



VTT VALLEE DE SEINE

Halle de sports Jacques Anquetil - rue des Canadiens

76240 BELBEUF

☎ 06.83.42.17.71

Site Internet: www.vttvalleedeseine.com Courriel: contact@vttvalleedeseine.com

REGLEMENT INTERIEUR

2016/2017

* Article 1 : Présentation

Le VTT Vallée de Seine est une association sportive destinée à la pratique et à la promotion du VTT sous toutes ses formes.

* Article 2 : Activités

L'âge minimum requis pour participer aux activités du club est de :

- **14 ans** révolus pour le VTT

- **12 ans** révolus pour le Trial

Toutes nos activités sont encadrées par un membre de l'équipe d'encadrement (voir article 6).

Le calendrier des activités est diffusé par courriel et est disponible sur notre site Internet.

Sauf exception, il n'y a pas d'école de cyclisme pendant les vacances scolaires ainsi que par décision du Comité Directeur.

2-1) L'école de VTT : (Samedi après-midi)

Plusieurs groupes de niveau différents sont constitués avec un encadrant défini à l'avance.

Le lieu de rendez-vous est situé sur le parking de la **halle des sports Jacques Anquetil**, rue des Canadiens à Belbeuf.

2-2) Le VTT Cross-Country : (Dimanche matin)

* Loisir :

Randonnées sportives d'environ 3H (parfois plus). **Réservées aux adultes et aux adolescents de niveau moyen ou confirmé.**

Le lieu de rendez-vous est situé sur le canton de Boos (voir calendrier des activités).

Certaines randonnées du club sont remplacées par des manifestations organisées par d'autres clubs.

* Nocturne :

Randonnée de nuit d'environ 2H ouverte à tous.

Le lieu de rendez-vous est situé sur le canton de Boos (voir calendrier des activités).

* Compétition :

Nous la pratiquons sous plusieurs formes :

- **Course** « olympique » : épreuve sur circuit à réaliser plusieurs fois en fonction de sa catégorie d'âge.

- **Raid**: épreuve d'endurance sur un parcours d'au moins 40km.

- **Marathon** : épreuve d'endurance sur un parcours d'au moins 80km.

- **Course par équipe** : épreuve sur circuits à réaliser en relais.



Numéro de référence en Préfecture de Seine-Maritime: W763003977

Numéro d'agrément Jeunesse et Sports: 76 S 02 28

Identifiant SIRET: 503 004 327 00014, Code APE: 9499Z

Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Cyclisme: 1776430

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

2-3) Le Trial :

Cette discipline consiste à franchir des zones (naturelles ou artificielles) qui font appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo sans avoir d'appuis autres que les pneus.

*** Entraînement :** (samedi après-midi)

Séances d'initiation et de perfectionnement à la pratique du Trial sur notre terrain de pratique à Belbeuf (entre le terrain de foot et l'école).

Des séances peuvent se dérouler d'autres jours ou sur d'autres sites (voir calendrier des activités).

*** Compétition :**

Nous participons à de nombreuses épreuves :

- Coupe Inter-Régional Ouest (CIRO : *Trial*)
- Coupe Centre Ile-de-France
- Coupe de France
- Championnat de France

*** Article 3 : Les horaires**

- De début mars à fin octobre :
 - le mercredi et le samedi de **14H00 à 17H00**
 - le dimanche de **08H30 à 12H00**
- De début novembre à fin février :
 - le mercredi et le samedi de **14H00 à 16H30**
 - le dimanche de **09H00 à 12H00**

Pour des raisons d'organisation, il est demandé d'être présent environ ¼ d'heure avant le début des activités.

Les membres de l'équipe d'encadrement sont des bénévoles qui assurent les activités du club.

Selon leurs disponibilités, certaines séances peuvent être supprimées.

Les adhérents seront ainsi informés par le site Internet du club. Ils peuvent être prévenus par courriel.

A l'initiative de certains adhérents, des activités peuvent avoir lieu en dehors de celles inscrites au calendrier des activités du club. Dans ce cas, le club n'engage pas sa responsabilité.

*** Article 4 : Conditions d'adhésion**

Pour participer aux activités du club, il faut adhérer au club. Cela implique la prise d'une licence à la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Les licences sont valables par année civile. Ainsi, une licence délivrée en septembre est valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Le coût de la cotisation est défini par le Comité Directeur sur les bulletins d'adhésion. Il dépend du type de licence et de tenue choisie.

Le club offre une réduction de **25€** pour chaque personne supplémentaire d'une même famille.

*** Nouvelle adhésion :**

Chaque personne qui souhaite adhérer au club doit demander un dossier d'adhésion à un membre du Comité Directeur. Celui-ci est composé de :

- Un bulletin d'adhésion en cours de validité.
- Le formulaire de demande de licence FFC.
- L'additif à la demande de licence concernant les assurances complémentaires.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

*** Licence accueil :**

La licence accueil est réservée aux jeunes jusqu'à 16 ans. Elle est valable **un mois** à partir de la date d'émission. Son coût est de 15€. Il sera déduit en cas de prise de licence.

Le formulaire est à demander auprès d'un membre du Comité Directeur.

*** Renouvellement d'adhésion :**

Chaque personne déjà adhérente au club reçoit son dossier de Ré-adhésion par courriel. Celui-ci est composé de :

- Un bulletin d'adhésion en cours de validité.
- Le formulaire de demande de licence FFC.
- L'additif à la demande de licence concernant les assurances complémentaires.

*** Démarches à effectuer :**

Pour valider l'adhésion, il faut remettre le dossier à la personne en charge des licences. Le dossier doit être complet, à savoir :

- Le bulletin d'adhésion complété avec le choix de la tenue et l'autorisation parentale pour les mineurs.
- Le formulaire de demande de licence FFC complété avec la signature du demandeur et d'un parent pour les mineurs.
- L'additif concernant les garanties complémentaires.
- L'attestation d'un médecin soit sur la demande de licence ou par la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition, avec signature et tampon du médecin bien visibles.
- le règlement du montant de la cotisation avec un chèque à l'ordre de « **VTT Vallée de Seine** ».

*** Aide financière du Conseil Général :**

Les titulaires de l'allocation de rentrée scolaire bénéficient du dispositif « **Pass jeune 76** » du Département de Seine-Maritime qui prend en charge la moitié du coût de la cotisation. Deux chèques seront demandés.

Le second chèque ne sera débité qu'en l'absence de prise en charge.

***ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)**

Nous sommes partenaires ANCV et nous acceptons les coupons sport et les chèques vacances.

***Assurances complémentaires facultatives :**

- **Garanties complémentaires individuelles accident et assistance :**

Chaque licence FFC couvre des adhérents avec des garanties de base.

Il est proposé (moyennant une cotisation supplémentaire) de souscrire à des garanties complémentaires afin d'être mieux couvert.

- **Mon assurance vélo :**

Cela permet d'assurer le vélo et ses accessoires en cas de dommages ou de vol.

Pour plus d'informations ou pour souscrire à une assurance complémentaire, voir le bulletin d'adhésion assurances complémentaires fourni avec la demande de licence.

*** Article 5 : Port de la tenue du club**

Lors de la participation à des manifestations sportives, le port de la tenue du club est **obligatoire**.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

*** Article 6 : Equipe d'encadrement**

Pour assurer le bon déroulement de ses activités, le club dispose d'une équipe d'encadrement. Elle est constituée des adhérents suivants :

- Ceux titulaires d'un diplôme d'encadrement (fédéral ou d'état).
- Ceux en cours de formation à un diplôme d'encadrement.
- Ceux dont les compétences sont reconnues par le Comité Directeur du club.

Tous les encadrants du club sont des personnes bénévoles.

*** Article 7 : fonctionnement des séances.**

Les séances sont assurées par au moins un membre de l'équipe encadrement et d'un accompagnateur.

Si cet encadrant est mineur, un adulte licencié au club devra être présent comme accompagnateur.

Les encadrants du club peuvent interdire la participation aux activités du club s'il n'y a pas application des règles suivantes :

- Porter un casque conforme et en bon état.
- Venir avec un vélo en bon état de fonctionnement.
- Avoir son matériel de réparation complet.
- Avoir de quoi boire et manger pendant toute la durée de l'activité.
- Etre présent un quart d'heure avant l'heure de début de l'activité.
- Respecter les consignes des encadrants.
- Respecter l'environnement.

*** Article 8 : consignes générales pendant les activités cross country et loisir.**

- Le code de la route doit être respecté.
- Chaque groupe défini au départ doit rester constitué pendant toute la durée de la sortie.
- Des regroupements ont lieu régulièrement aux intersections et à l'initiative de l'encadrant.
- Des regroupements ont lieu systématiquement en haut de chaque côte.
- Les poses « pipi » doivent se faire uniquement pendant les regroupements du groupe.
- On doit toujours rester derrière l'encadrant (sauf avec son accord).
- Si quelqu'un perd le groupe, il doit rester où il se trouve. Le groupe rebrousse chemin.

*** Article 9 : consignes supplémentaires pendant les sorties nocturnes.**

- Avoir un vélo muni d'un éclairage adapté avant et arrière.
- Avoir une lampe frontale.
- Etre équipé d'un dispositif réfléchissant (à mettre par-dessus le sac).
- Les éclairages doivent avoir une autonomie d'au moins 3H.

Particularités des sorties nocturnes :

- Elles ne doivent pas durer plus de 2H.
- Elles sont automatiquement annulées en cas de pluie ou d'intempérie.
- Elles sont annulées s'il y a moins de 2 participants.

*** Article 10 : fonctionnement de l'activité Trial**

10-1) Lieu :

En règle générale, les séances de Trial ont lieu sur notre terrain situé à Belbeuf. Ce terrain est la propriété de la commune et nous est mis à disposition de manière permanente.

Des séances sur d'autres sites peuvent avoir lieu.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

10-2) Équipements obligatoires :

- Un casque.
- Des gants longs et de taille exacte pour éviter les ampoules.
- Des pédales plates avec des chaussures adaptées

Recommandé :

- Des protèges tibias adaptés à la pratique du Trial.

10-3) Le Responsable de l'activité Trial :

- C'est un membre du Comité Directeur du club.
- Il est l'interlocuteur principal entre les pratiquants trialistes et le comité directeur du club.
- Il coordonne la mise en place des activités Trial au sein du club.
- Il applique et fait appliquer le présent règlement intérieur auprès des pratiquants de l'activité.
- Il est responsable du matériel mis à sa disposition (palettes, tourets, ...).
- Il est le seul à déterminer l'aptitude des personnes susceptibles de superviser une séance de Trial.

10-4) L'encadrement :

Les séances de Trial se déroulent sous la responsabilité d'au moins un membre de l'équipe d'encadrement.

10-5) Le matériel de l'activité Trial :

- L'ensemble du matériel est à la disposition de l'activité Trial (palettes, tourets, ...) et est la propriété du club.
- Le matériel et le terrain sont réservés exclusivement aux adhérents du club.
- Tous les utilisateurs du matériel doivent participer à son rangement dans le garage du club.
- Une trousse à pharmacie et une caisse à outils doivent être disponibles dans le garage ou à proximité.

10-6) Sécurité :

- Obligation de porter des gants longs lors de la manipulation des tourets et des palettes (le club devra en mettre à disposition),
- Le déplacement et la mise en place du matériel doivent être sous la responsabilité d'un membre de l'équipe d'encadrement.
- Les palettes ne doivent pas se porter seul.
- La manipulation du matériel doit se faire avec des gestes et postures idéales.
- Les piles d'au moins trois palettes doivent être fixées entre elles avec des sangles.

*** Article 11 : Accès à la halle des sports**

Le club dispose d'un badge d'accès à l'intérieur de la halle des sports. Les adhérents peuvent ainsi se changer, prendre une douche ou attendre au chaud. Ce badge est à disposition de l'encadrant. Les vélos resteront à l'extérieur ou dans le garage du club.

Les chaussures et les sacs boueux devront rester soit à l'extérieur soit dans le sas d'entrée.

*** Article 12 : Utilisation de l'image des adhérents**

Les adhérents autorisent le club à utiliser et à diffuser leur image sous forme de photos et de vidéos lors de ses activités (*Affiches, documents de communication, site Internet du club*).

*** Article 13 : Remboursement partiel des engagements**

Selon ses finances, le club prend en charge les engagements aux compétitions et ou aux randonnées.

La liste de ceux-ci est établie par le comité directeur en début d'année et peut évoluer au cours de la saison.

REGLEMENT INTERIEUR

VTT Vallée de Seine

*** Article 14 : Bénévolat**

Les activités du club fonctionnent grâce au dévouement de plusieurs passionnés bénévoles. Mais pour assurer l'organisation de certains évènements, le club doit faire appel à des personnes bénévoles (*adhérentes ou extérieures*).

A cet effet, un chèque de caution est demandé à l'adhérent et encaissé à l'inscription.

Un chèque du même montant sera adressé à l'adhérent en fin d'année s'il est constaté une participation effective de sa part à la vie du club au cours de la saison (*ex : entretien du terrain de trial, aide à l'organisation de nos manifestations etc...*)

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site Internet du club.